



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N° 5 – 2014

22 Janvier 2014



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr



S O M M A I R E

I – AGENCE REGIONALE DE SANTE

➤ Agence régionale de Santé - Délégation territoriale du Puy-de-dôme

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-07 du 14 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Issoire au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 4

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-08 du 14 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre régional de lutte contre le cancer Jean Perrin au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 9

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-09 du 14 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 14

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-10 du 14 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Ambert au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 19

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-13 du 14 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Riom au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 24

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-14 du 14 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Thiers au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 29

➤ Agence régionale de Santé - Délégation territoriale de la Haute-Loire

- ➔ Arrêté n° 2013/605 – DIVIS n°2013/183 du 31 décembre 2013 portant extension de capacité du FAM « APRES » au Puy-en-Velay géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Haute-Loire. Annule et remplace l'arrêté n°2013/513 publié le 16 janvier 2014. 34

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-11 du 15 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 37

- ➔ Arrêté n° DHO-2014-12 du 15 janvier 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Puy-en-Velay au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013. 42

II – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

→ Arrêté du 13 janvier 2014 portant nomination au Conseil du Centre de formation professionnelle forestière de Saugues de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Brioude Bonnefont.

48

III – DIVERS

→ Arrêté n°2014/SGAR/4 du 20 janvier 2014 modificatif n°1 à l'arrêté 2013/SGAR/231 fixant la composition du conseil Économique social et Environnement Régional.

51



Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-07

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier d'ISSOIRE
au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013**

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le **Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2013, le 7 janvier 2014, par le centre hospitalier d'ISSOIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée à **1 343 790,24 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 343 790,24 € soit :**

1 337 661,83 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 337 661,83 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

723,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 723,64 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

5 404,77 € au titre des produits et prestations dont 5 404,77 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

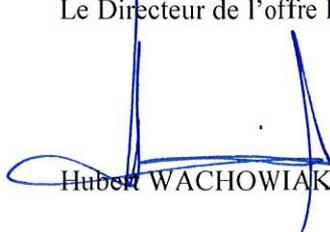
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 janvier 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le CH d'Issoire
1ex pour l'ARS siège

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE(630781003)**

Année 2013 M11 : De janvier à novembre
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/01/2014, 10:50
Date de validation par la région : mardi 07/01/2014, 15:26

Date de récupération : mardi 07/01/2014, 15:26

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois (Somme des M précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 738 543,73	12 738 543,73	11 508 740,83	1 229 802,90	1 229 802,90
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 038,00	89 038,00	79 121,53	9 916,47	9 916,47
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 169,71	46 169,71	40 764,94	5 404,77	5 404,77
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 079,66	7 079,66	6 356,02	723,64	723,64
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 148,57	264 148,57	243 229,74	20 918,83	20 918,83
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 850,62	20 850,62	17 694,40	3 156,22	3 156,22
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134 631,37	1 134 631,37	1 060 763,96	73 867,41	73 867,41
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300 461,66	14 300 461,66	12 956 671,42	1 343 790,24	1 343 790,24

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	5 893,13	5 893,13	5 893,13	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 893,13	5 893,13	5 893,13	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	1 239 719,37
Total DMI séjour hors AME	5 404,77
Total Médicaments séjour hors AME	723,64
Total Activité AME comptes ATU, FFM, SE et DMI	97 942,46
Total	1 343 790,24

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2014-08

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN
au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 63 078 1110
- Budget Principal 63 000 0479
- Numéro SIRET 77 92 13 86 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2013, le 09/01/2014, par le centre régional Jean Perrin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **4 038 377,37 €**, et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 037 542,34 €** soit :

3 602 802,91 € titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 602 802,91 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
430 569,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 430 569,40 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
4 170,03 € au titre des produits et prestations, dont 4 170,03 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

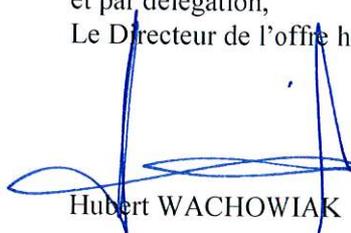
ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **835,03 €** soit :

835,03 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des produits et prestations,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre régional Jean Perrin et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 janvier 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le centre régional Jean Perrin
lex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN(630000479)

Année 2013 M11 : De janvier à novembre
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 09/01/2014, 09:38

Date de validation par la région : jeudi 09/01/2014, 15:40

Date de récupération : jeudi 09/01/2014, 15:40

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 265 902,76	35 265 902,76	32 170 915,95	3 094 986,81	3 094 986,81
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 745,65	45 745,65	41 575,62	4 170,03	4 170,03
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 404 984,35	5 404 984,35	4 974 414,95	430 569,40	430 569,40
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 251,17	11 251,17	10 393,30	857,87	857,87
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 873,10	18 873,10	17 332,92	1 540,18	1 540,18
ACE	0,00	0,00	7 988,33	0,00	0,00	0,00	0,00	6 632 861,22	6 632 861,22	6 127 443,17	505 418,05	505 418,05
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	7 988,33	0,00	0,00	0,00	0,00	47 379 618,25	47 379 618,25	43 342 075,91	4 037 542,34	4 037 542,34

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	54 914,56	54 914,56	54 079,53	835,03	835,03
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	54 914,56	54 914,56	54 079,53	835,03	835,03

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	3 064 986,81
Total DMI séjour hors AME	4 170,03
Total Médicaments séjour hors AME	430 569,40
Total Activité AME compris ATU, FPM, SE et DMI	835,03
	507 816,10
Total	4 038 377,37

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2014-09

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013

NUMERO FINESS :

→ Entité juridique 63 078 0989

→ Budget Principal 63 000 0404

Le **Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2013, le 14 janvier 2014 par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **27 200 993,76 €** et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **27 168 125,25 €** soit :

23 978 477,37 € titre de la part tarifée à l'activité, dont 23 978 477,37 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent ;

1 910 302,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 1 910 302,43 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent ;

1 279 345,45 € au titre des produits et prestations, dont 1 279 345,45 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **32 868,51 €** soit :

30 904,24 € au titre de la part tarifée à l'activité,

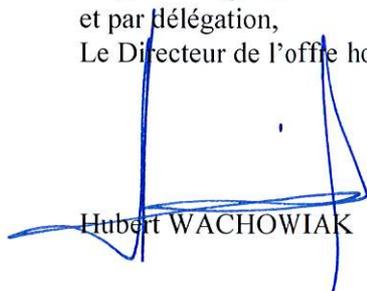
0 € au titre des produits et prestations,

1 964,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 janvier 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le centre hospitalier universitaire
1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H.U. CLERMONT-FERRAND(630780989)

Année 2013 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 14/01/2014, 11:55
 Date de validation par la région : mardi 14/01/2014, 14:12

Date de récupération : mardi 14/01/2014, 14:13

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	5 640 000,37	3 151 433,78	2 488 566,59	0,00	1 529 563,54	1 529 563,54	226 816 927,34	230 835 057,47	208 720 990,49	22 114 066,98	22 114 066,98
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 856,12	148 856,12	140 742,27	8 113,85	8 113,85
IVG	0,00	76,66	-321,58	398,24	0,00	1 639,28	1 639,28	145 433,50	147 471,02	352 158,60	-204 687,58	-204 687,58
DMI séjour	0,00	234 251,60	185 199,76	49 051,84	0,00	-54 485,99	-54 485,99	10 791 532,59	10 786 098,44	9 506 752,99	1 279 345,45	1 279 345,45
Médicaments séjour	0,00	290 213,68	273 420,78	16 792,90	0,00	-50 291,08	-50 291,08	19 477 876,10	19 444 377,92	17 534 075,49	1 910 302,43	1 910 302,43
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 752,77	1 234 752,77	1 111 941,57	122 811,20	122 811,20
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 075,40	319 075,40	289 887,82	29 187,58	29 187,58
ACE	0,00	646 094,23	470 603,83	175 490,40	0,00	1 247 902,66	1 247 902,66	20 125 918,67	21 549 311,73	19 753 459,23	1 795 862,50	1 795 862,50
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 132,84	113 132,84	0,00	113 132,84	113 132,84
Total	0,00	6 810 636,54	4 080 336,57	2 730 299,97	0,00	2 674 328,41	2 674 328,41	279 173 505,33	284 578 133,71	257 410 008,46	27 168 125,25	27 168 125,25

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + Supplément AME	0,00	-5 684,19	310 237,18	304 552,99	273 648,75	30 904,24	30 904,24
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	9 131,65	9 131,65	7 167,38	1 964,27	1 964,27
Total	0,00	-5 684,19	319 368,83	313 684,64	280 816,13	32 868,51	32 868,51

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	21 917 493,25
Total DMI séjour hors AME	1 279 345,45
Total Médicaments séjour hors AME	1 910 302,43
Total Activité AME compris ATU, FFM, SE et DMI	32 868,51
Total	27 200 993,76

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-10

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier d'AMBERT
au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 63 078 0997
- Budget Principal 63 000 0412

Le **Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

agir ensemble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2013, le 14/01/2014, par le centre hospitalier d'AMBERT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **604 384,01 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **604 384,01 €** soit :

563 720,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 563 720,17 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

40 663,84 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 40 663,84 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

0 € au titre des produits et prestations, dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

agir en Semble pour la santé de tous

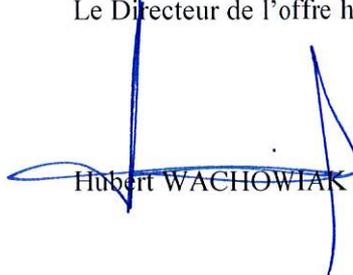
Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'AMBERT et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2014

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le CH d'AMBERT
1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER AMBERT(630780997)

Année 2013 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 14/01/2014, 10:03

Date de validation par la région : mardi 14/01/2014, 10:48

Date de récupération : mardi 14/01/2014, 10:48

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	38 448,54	0,00	0,00	0,00	0,00	5 842 577,08	5 842 577,08	5 357 351,18	485 225,90	485 225,90
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 837,01	2 837,01	2 579,10	257,91	257,91
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 305,23	385 305,23	344 641,39	40 663,84	40 663,84
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 285,38	166 285,38	154 023,44	12 261,94	12 261,94
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 211,23	9 211,23	8 144,93	1 066,30	1 066,30
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 545,18	820 545,18	755 637,06	64 908,12	64 908,12
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	38 448,54	0,00	0,00	0,00	0,00	7 226 761,11	7 226 761,11	6 622 377,10	604 384,01	604 384,01

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	485 483,81
Total DMI séjour hors AME	0,00
Total Médicaments séjour hors AME	40 663,84
Total Activité AME compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	604 384,01

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-13

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie du au Centre Hospitalier de RIOM au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 10 11
N° FINESS BUDGET PRINCIPAL: 63 000 04 38

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

agir ensemble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2013, le 15 janvier 2014 par le centre hospitalier de RIOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **2 227 338,96 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **2 225 945,34 €** soit :

2 170 885,40 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 170 885,40 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent;
25 342,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 25 342,10 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
29 717,84 € au titre des produits et prestations, dont 29 717,40 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 393,62 €** soit :

1 393,62 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

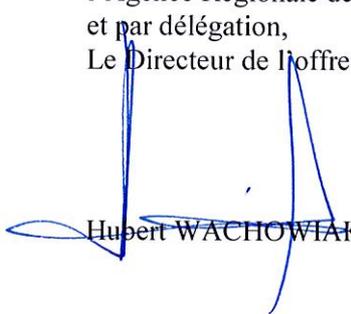
Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de RIOM et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le Centre Hospitalier de Riom
1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER RIOM(630781011)
 Année 2013 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 15/01/2014, 12:02
 Date de validation par la région : mercredi 15/01/2014, 13:31
 Date de récupération : mercredi 15/01/2014, 13:31

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Totales montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 853 305,41	20 853 305,41	19 866 704,73	1 986 600,68	1 986 600,68
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 135,20	229 135,20	199 417,36	29 717,84	29 717,84
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 206,07	280 206,07	254 863,97	25 342,10	25 342,10
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 169,08	268 169,08	244 380,43	23 788,65	23 788,65
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 272,08	27 272,08	25 281,64	1 990,44	1 990,44
ACE	0,00	0,00	8 369,53	0,00	0,00	0,00	0,00	2 035 923,64	2 035 923,64	1 877 418,01	158 505,63	158 505,63
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	8 369,53	0,00	0,00	0,00	0,00	23 694 011,48	23 694 011,48	21 468 066,14	2 225 945,34	2 225 945,34

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMBA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMBA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	6 838,59	6 838,59	5 444,97	1 393,62	1 393,62
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	6 838,59	6 838,59	5 444,97	1 393,62	1 393,62

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Hospitalisation Hors AME	1 986 600,88
Total DMI séjour hors AME	29 717,84
Total Médicaments séjour hors AME	25 342,10
Total Activité AME compris ATU, FPMI, SE et DMI	1 393,62
	184 284,72
Total	2 227 338,96

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-14

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de THIERS au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2013

NUMEROS FINESS:

- N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 1029
- N° FINESS BUDGET PRINCIPAL: 63 000 0446

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2013 le 15/01/2014, par le centre hospitalier de THIERS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **1 386 532,14 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 386 532,14 € soit :**

1 374 003,49 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 374 003,49 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent.

8 964,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 8 964,11 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent.

3 564,54 € au titre des produits et prestations, dont 3 564,54 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

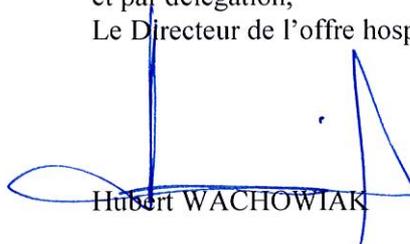
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de THIERS et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 janvier 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le CH de Thiers
lex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER THIERS(630781029)
 Année 2013 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 15/01/2014, 18:09
 Date de validation par la région : jeudi 16/01/2014, 08:27
 Date de récupération : jeudi 16/01/2014, 08:27

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 (cumulés depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Fondat GHS + supplément	0,00	0,00	108 769,27	0,00	0,00	0,00	0,00	14 313 067,23	14 313 067,23	13 081 643,53	1 231 423,70	1 231 423,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 228,46	31 228,46	30 084,51	1 143,95	1 143,95
DMI séjour	0,00	0,00	4 479,39	0,00	0,00	0,00	0,00	51 905,08	51 905,08	48 340,54	3 564,54	3 564,54
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 700,71	171 700,71	162 736,80	8 964,11	8 964,11
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 164,81	227 164,81	208 902,25	18 262,56	18 262,56
FFIM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 010,10	18 010,10	16 721,14	1 288,96	1 288,96
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 750,85	1 450 750,85	1 328 866,53	121 884,32	121 884,32
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	114 269,66	0,00	0,00	0,00	0,00	16 263 827,24	16 263 827,24	14 877 295,10	1 386 532,14	1 386 532,14

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant de l'activité AME calculé du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	1 232 567,65
Total DMI séjour hors AME	3 564,54
Total Médicaments séjour hors AME	8 964,11
Total Activité AME compris ATU, FFM, SE et DMI	141 435,84
Total	1 386 532,14



Chaque jour, avec vous

**ARRETE ARS AUVERGNE N° 2013/605 – DIVIS N° 2013/183
PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU FAM « APRES » AU PUY EN VELAY
(HAUTE-LOIRE) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE POUR
DE L'ENFANT A L'ADULTE DE LA HAUTE-LOIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ARS AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 313-1 à R 313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

Vu la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Haute-Loire du 12 décembre 2006 portant modification de capacité du FAM « Après »,

Vu la demande d'extension de 1 place d'hébergement permanent pour le FAM « Après » du Puy en Velay déposée par l'association pour la sauvegarde pour de l'enfant à l'adulte de la Haute-Loire,

Vu le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

VU le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2009-2013,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie 2013-2017,

Considérant que l'extension permettra l'ouverture de la structure sur une durée annuelle plus importante,

Considérant les besoins constatés sur le territoire,

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation demandée par l'Association pour la sauvegarde pour de l'enfant à l'adulte de la Haute-Loire en vue de l'extension de 1 place du FAM « Après » du Puy en Velay est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N° Finess) : 43 000 581 9

Statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 43 000 157 8

Code catégorie établissement : **437 (FAM)**

Code discipline d'équipement : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 202 (déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale)

Capacité autorisée : **9 places**

Code discipline d'équipement : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 202 (déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale)

Capacité autorisée : **12 places**

Capacité globale autorisée : 21 places

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 et dans les conditions fixées par les articles D.313-11 et D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou s'il s'agit d'une extension à compter de la délivrance de la première autorisation de la structure. Toutefois, si l'autorisation initiale de cet établissement est antérieure à la date de publication de la loi du 2 janvier 2002, le délai de 15 ans commence à courir à compter du 3 janvier 2002.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé et/ou d'un recours gracieux auprès du président du conseil général de la Haute-Loire et du directeur général de l'ARS Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de la Haute-Loire, le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne, de la préfecture de la Haute-Loire et du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2013

Le directeur général,

François DUMUIS

Le Président du Conseil général
de la Haute-Loire,

Gérard ROCHE

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2014-11

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Novembre 2013

NUMEROS FINES:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Novembre 2013, le 7 Janvier 2013 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **977 336,01 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **977 336,01 €** soit :

957 725,56 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **957 725,56 €** au titre de l'exercice courant et **0,00 €** au titre de l'exercice précédent.

375,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **375,86 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

19 234,59 € au titre des produits et prestations, dont **19 234,59 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0€** soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,

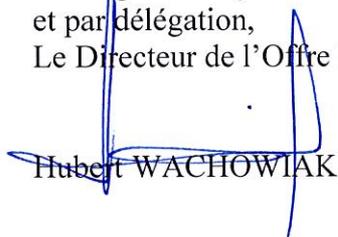
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 Janvier 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CH de Brioude
- 1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE(430000034)

Année 2013 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/01/2014, 09:41

Date de validation par la région : mardi 07/01/2014, 15:16

Date de récupération : mardi 07/01/2014, 15:16

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité de la période cumulée depuis janvier 2013	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 968 771,78	9 968 771,78	9 101 324,81	867 446,97
PC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 144,77	278 144,77	288 910,18	19 234,59
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 802,08	220 802,08	220 426,22	375,86
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 473,06	186 473,06	170 131,70	16 341,36
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 774,33	32 774,33	30 243,68	2 530,65
ACE	0,00	0,00	35 702,32	0,00	0,00	28 925,07	28 925,07	811 165,37	840 090,44	768 683,86	71 406,58
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	35 702,32	0,00	0,00	28 925,07	28 925,07	11 498 131,39	11 527 056,46	10 549 720,45	977 336,01

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	867 446,97
Total DMI séjour hors AME	19 234,59
Total Médicaments séjour hors AME	375,86
Total Activité AME compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	977 336,01

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2014-12

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Novembre 2013**

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois d'Octobre 2013, le 9 Janvier 2014 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **5 832 700,31 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 832 700,31 €** soit :

5 528 304,91 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 528 304,91 €** au titre de l'exercice courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

234 854,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **234 854,59 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

69 540,81 € au titre des produits et prestations, dont **69 540,81 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

- 0 €** au titre de la part tarifée à l'activité,
- 0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 0 €** au titre des produits et prestations.

agir en Semble pour la santé de tous

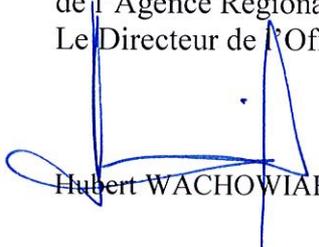
Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 Janvier 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CHER
- 1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE PUY(430000018)

Année 2013 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 09/01/2014, 09:33

Date de validation par la région : jeudi 09/01/2014, 14:58

Date de récupération : jeudi 09/01/2014, 15:00

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	Montant calculé de l'activité de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des Montants des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé ce mois-ci	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 794 189,25	53 794 189,25	48 820 905,40	4 973 283,85	4 973 283,85
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 747,30	9 747,30	9 747,30	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 734,59	84 734,59	73 694,55	11 040,04	11 040,04
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925 031,05	925 031,06	855 490,25	69 540,81	69 540,81
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 548 532,43	2 548 532,43	2 313 877,84	234 654,59	234 654,59
Ali dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 790,89	464 790,89	424 256,35	40 534,54	40 534,54
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 226,57	91 226,57	82 911,84	8 314,63	8 314,63
ACE	0,00	83 707,49	0,00	83 707,49	0,00	77 364,64	77 364,64	5 018 577,00	5 179 649,13	4 755 309,29	424 339,84	424 339,84
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	83 707,49	0,00	83 707,49	0,00	77 364,64	77 364,64	62 936 829,09	63 097 901,22	57 335 982,92	5 761 908,30	5 761 908,30

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHIS + supplément AME	0,00	0,00	15 830,14	15 830,14	15 830,14	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	15 830,14	15 830,14	15 830,14	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	4 984 223,89
Total DMI/ séjour hors AME	69 540,81
Total Médicaments séjour hors AME	234 854,59
Total Activité AME	0,00
compris ATU, FFM, SE et DMI	473 189,01
Total	5 761 908,30

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE PUY(430000018)

Année 2013 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 09/01/2014, 09:34

Date de validation par la région : jeudi 09/01/2014, 15:11

Date de récupération : jeudi 09/01/2014, 15:11

Montants sans les AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747 669,88	747 669,88	676 877,87	70 792,01	70 792,01
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 390,21	9 390,21	9 390,21	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 060,09	757 060,09	686 268,08	70 792,01	70 792,01

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	70 792,01
Molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	70 792,01



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

**Direction Régionale de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la
Forêt d'Auvergne**

Service régional de la formation
et du développement

Site de Mammilhat
16 B rue Aimé Rudel - BP 45
63370 LEMPDES

**ARRETE PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE FORESTIERE DE
SAUGUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE BRIOUDE
BONNEFONT**

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre VIII modifié,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 8 août 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Madame Claudine LEBON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire en tant que Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/SGAR/183 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à⁹ Madame Claudine LEBON, Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R.811-45 du Code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de formation professionnelle forestière de Saugues de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Brioude Bonnefont est doté d'un conseil de centre.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du conseil de centre de formation professionnelle forestière de Saugues, au titre des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du Centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensés par le Centre :

a) au titre des représentants des exploitants agricoles :

SYNDICATS DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES DE HAUTE-LOIRE

Titulaire : Monsieur François DUPLAY
 62 avenue Barthélémy Buyer
 69009 LYON

Suppléant : Non désigné

GROUPEMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS COOPERATIVE FORESTIERE

Titulaire : Monsieur Daniel GUIDET
 Zone artisanale de Nolhac
 43350 SAINT-JULIEN

Suppléant : Non désigné

b) au titre des représentants des organisations professionnelles des secteurs concernés par les missions du centre :

AUVERGNE PROMOBOIS

Titulaire : Monsieur Samuel RESCHE
 Site de Marmilhat
 BP 104
 10 allée des Eaux et Forêts
 63370 LEMPDES

Suppléant : Non désigné

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AUVERGNE

Titulaire : Monsieur Bruno FOURNIER
Antenne départementale de Brioude
Chambre de commerce et d'industrie
Place de la Résistante
BP 30
43101 BRIOUDE cedex

Suppléant : Non désigné

c) au titre des représentants des salariés :**ASSOCIATION REGIONALE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS**

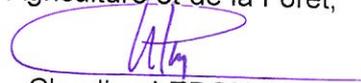
Titulaire : Monsieur Jean-Luc ANDRE
Maison de la Forêt et du Bois
BP 104
Site de Marmilhat
63370 LEMDPES

Suppléant : Non désigné

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne, ainsi qu'à celui de la Préfecture de Haute-Loire.

Fait à Lempdes, le
13 janvier 2014

Pour le Préfet de la Région Auvergne,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,


Claudine LEBON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2014/ SGAR / 4
modificatif n° 1 à l'arrêté 2013/SGAR/231
Fixant la composition du Conseil Economique
Social et Environnemental Régional d'Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 relatifs aux Conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment l'annexe à l'article R4134-1 fixant le nombre de membres des CESER et leur répartition entre les différents collèges ;

VU la circulaire interministérielle (Ministre de l'intérieur, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) n° INTK13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/SGAR/n°155 du 30 octobre 2007 modifié, concernant le Conseil économique social et environnemental Régional d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SGAR/n°58 bis du 14 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/231 du 29 octobre 2013 fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental régional d'Auvergne du 29 octobre 2013 complété par l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/238 du 13 novembre 2013 et n° 2013/SGAR/241 du 14 novembre 2013,

VU le courrier du 13 janvier 2014 du Président de la Mutualité française, procédant au remplacement de Monsieur Jean-Marc Lagoutte, décédé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2013/SGAR/231 du 29 octobre 2013 complété fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne est modifié comme suit :

3^{ème} collège : 24 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région	
<i>Nombre de sièges</i>	<i>Désignation par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne</i>
1	M.Marc AUBRY

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la région Auvergne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Le présent arrêté sera notifié au Président du conseil régional d'Auvergne, au Président du conseil économique social et environnemental régional d'Auvergne et aux Préfets de département de la région Auvergne qui l'afficheront dans leurs locaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 janvier 2014

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU